

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-07

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) TRAVAUX DE SECURISATION ET GESTION DU PATRIMOINE PUBLIC DE DIFFERENTS BÂTIMENTS DU SITE INOVIA (n°9-10-12-11 et 13)

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-05 du 28 octobre 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente du 28 octobre 2021, en particulier l'article 28 lui permettant de « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes »;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR);

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour des travaux de sécurisation et de gestion du patrimoine public sur différents bâtiments du site Inovia :

- Bâtiment 9 : Reprise des outeaux- Exercice 2023 ;
- Bâtiment 10 : Reprise des outeaux- Exercice 2023 ;
- Bâtiment 12 : Reprise des outeaux- Exercice 2023 ;
- Bâtiment 11 : Reprise des outeaux- Exercice 2024 ;
- Bâtiment 13 : Reprise des outeaux- Exercice 2024.

Ces travaux s'effectueront sur 2 exercices :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

- Prévision dépenses pour exercice 2023 : 50 940 € HT ;
- Prévision dépenses pour exercice 2024 : 33 960 € HT.

Financement au regard du coût prévisionnel :

	2023		2024	
	TAUX	MONTANT HT	TAUX	MONTANT HT
Département	30 %	15 282 €	30 %	10 188 €
ETAT - DETR	35 %	17 829 €	35 %	11 886 €
Total financement extérieurs	65%	33 111 €	65 %	22 074 €
Ville de Noyon	35 %	17 829 €	35 %	11 886€
TOTAL HT	100 %	50 940 €		33 960 €

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier Principal.

Article 4 : La présente décision pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le 31 janvier 2023

**Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**



Destinataires :

- Sous - Préfecture ;
- Administration générale CCPN ;
- Service finances CCPN ;
- Service Subventions ;
- Conseil Départemental de l'Oise ;
- Trésorerie de Compiègne ;
- Archives.

Acte à classer**2023-07**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-31T11-32-20.00 (MI242864082)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20230131-2023-07-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEMANDE ED SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DE 33) TRAVAUX DE SECURISATION ET GESTION DU PATRIMOINE PUBLIC DIFFERANTS BATIMENTS DU SITE INOVIA (N.9-10-12-11-13)

Date de décision : 31/01/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-07.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/23 à 11:32

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 31/01/23 à 11:32

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 31/01/23 à 11:41